

**A\_2019\_125**  
**ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION**  
**SUR LA COMMUNE DE TORSAC**

**Le Maire de la commune de TORSAC,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

**ARRETE**

**Article 1er : Limites d'agglomération**

- RD 41, dans les deux sens de circulation, entre les PR 21+757 et 22+224

- RD 81, dans les deux sens de circulation, entre les PR 10+774 et 10+849

**Article 2 :** Les limites d'agglomération, fixées à l'article 1, sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc,

- EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

**Article 3 :** La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par les services municipaux de Torsac.

**Article 4 :** Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire de TORSAC, Le Président du Conseil Général de la Charente, La Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- à l'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA) de la Rochefoucauld,
- à La Gendarmerie de Blanzac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) de la Charente,
- au service technique municipal de la commune de TORSAC.

Fait à Torsac, le 11 mars 2019

**Alain SARTORI**  
**Adjoint au Maire**







GRAPHE\_PLO

- Début de route
- Point routier (PR)
- Fin de route

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, AIP, NRCAN, GEBCO, IGN, Kaiser NL, Orthoair Survey, Esri, Japan, METI, Esri, China (Hong Kong), Swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community